

Affichez cet e-mail dans votre navigateur



Les Brèves

Cette semaine, dans le secteur du bus et de l'autocar:



SUPPRESSION PROGRESSIVE DU DIESEL PROFESSIONNEL À PARTIR DE 2023

Le parlement fédéral a approuvé mercredi dernier le projet de loi sur le verdissement fiscal et social de la mobilité. L'un des éléments du projet concerne la diminution de l'avantage accordé pour le diesel professionnel. Cette mesure s'intègre dans le programme « Fit for 55 » de l'UE, qui prévoit la suppression des subsides relatifs aux combustibles fossiles. La mesure ne sera applicable qu'en 2023, une nouvelle plus que réjouissante dans le climat actuel des prix élevés des carburants.

L'avantage (en l'occurrence, l'exonération d'accises) sera réduit à 205,0665 EUR/1.000 l en 2023, cette somme étant ensuite diminuée d'1 EUR par an pour atteindre 202,0665 EUR/1.000 l en 2026. Notre fédération est moyennement satisfaite du scénario de transition qui se profile à l'horizon : si la suppression visée sera bien progressive, il s'agit là d'une occasion manquée pour le transport collectif de personnes, auquel les bénéficiaires ne profiteront pas. Ce dernier élément sera examiné plus en détail par le cabinet Van Peteghem et le cabinet du Premier ministre.

FONDS VOUCHER : Besoin du feu vert de la Commission européenne

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le gouvernement a élaboré un dispositif destiné à faciliter le remboursement des vouchers corona pour les voyageurs : les organisateurs de voyage peuvent contracter un emprunt d'une durée de 5 ans pour rembourser leurs clients. Ce dispositif devait encore être approuvé par le parlement et la Commission européenne.

Le SPF Économie indique maintenant que la procédure d'agrément de la Commission européenne est toujours en cours. Les échéances et délais d'introduction de dossiers (dont la date était initialement fixée au 16/11) s'en trouvent donc reportés à une date ultérieure.

Nous tiendrons les membres de la FBAA au courant des nouveaux délais et échéances. Entre-temps, nous vous invitons à mettre ce temps « supplémentaire » à profit pour collecter les données et documents qui vous seront demandés pour l'introduction de votre demande d'emprunt.

CHÔMAGE TEMPORAIRE CORONA : assimilation pour les vacances annuelles

Le gouvernement s'est accordé sur l'assimilation des jours de chômage temporaire pour force majeure, dans le contexte de la crise du coronavirus en 2021, pour les vacances annuelles. Les travailleurs auront donc également droit en 2022 aux vacances annuelles et au simple et double pécules de vacances qui s'y rapportent. Le gouvernement affecte 154 millions d'EUR à cette mesure.

Pour les ouvriers, le coût sera financé par le biais d'une subvention accordée à l'Office National des Vacances annuelles. Pour les employés, une compensation sera prévue pour les employeurs les plus touchés. Les employeurs ayant dû appliquer au moins 41 % du nombre total de jours de chômage temporaire au cours du premier ou deuxième trimestre de 2021 percevront une compensation partielle. Plus le pourcentage sera élevé, plus la part du montant de compensation sera élevée elle aussi. ([Acerta](#))



ENQUÊTE DE L'IRU : risque de perte de votre permis communautaire ?

Plusieurs fédérations ont souligné auprès de l'IRU le risque que des entreprises ne satisfaisant plus aux critères financiers d'accès à la profession dans le contexte de la crise de la COVID 19 se voient retirer leur permis communautaire.

Dans ce cadre, l'IRU a invité la Commission européenne à examiner la possibilité pour les entreprises de pouvoir compter sur son soutien si ce risque venait à se concrétiser. La Commission européenne a répondu par l'affirmative, à condition que notre secteur puisse prouver l'existence formelle du risque de perte de la licence. Dans ce cas, la Commission européenne envisage d'adresser un courrier aux États membres afin de soutenir la situation des entreprises dans le cadre du règlement Omnibus.

En votre qualité d'exploitant, vous vous heurtez à la résistance des pouvoirs publics dans le dialogue entamé afin de maintenir votre permis communautaire ?

Faites-le-nous savoir à l'adresse Veerle.Deboeck@fbaa.be

Config 1	
Nombre de places 1	51
Classification 1	Standard Class
Véhicule avec double classification	<input type="checkbox"/>
Config 2	
Nombre de places 2	23
Classification 2	Standard Class

PLATE-FORME DES MEMBRES : indiquez avant 01/12 le nombre de places assises et la classe de vos véhicules - *rappel*

Sur [Busfan.be](https://busfan.be), nous lancerons bientôt un module qui permettra aux organisateurs de voyages de demander un transport pour le voyage de leur groupe. Les responsables des groupes auront la possibilité d'y indiquer le nombre de passagers et la classe souhaitée de leur véhicule.

Dès lors, nous demandons aux autocaristes de rajouter ces infos pour tous leurs véhicules sur la [plate-forme des membres FBAA](#), et ce avant 01/12. Ainsi **votre entreprise sera mentionnée dans la liste des entreprises pouvant proposer le véhicule demandé au responsable du groupe.**



CAR & BUS E-ZINE : ancien coureur cycliste devient chauffeur de bus

Durant des années, Peter Farazijn a occupé la tête du peloton international. Au terme de sa carrière sportive, il a décidé de prendre place au volant d'un bus de ligne.

[Lire plus sur le changement de carrière de Peter Farazijn](#)

[Recevoir les nouveaux e-zines dans votre boîte mail](#)

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU SECTEUR



Comité Fédéral Services Réguliers Spécialisés



Conseil consultatif FBAA



Comité Fédéral Autocar



Conseil d'Administration FBAA

Les collaborateurs de la FBAA, de l'ICB, de FCBO et du Fonds social combinent dès à présent le télétravail et le travail dans les bureaux à Haren. [Vous trouverez ici les données de contact des collaborateurs de la FBAA.](#)

